



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 294

**Portant approbation de marchés de fournitures et services
Maintenance du progiciel PM FULL MOBILE :
Gestion Terrain de la Police Municipale.**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique, deuxième partie relative aux marchés publics et notamment son article R2122-8.,

Considérant que la commune a acquis le progiciel PM Full Mobile pour la gestion terrain de la police municipale,

Considérant que la bonne utilisation de ce progiciel nécessite une maintenance,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes du marché public à intervenir entre la Commune et la société LOGITUD Solutions sise 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200), portant sur **la maintenance du progiciel PM FULL MOBILE pour la gestion terrain de la police municipale**

Article 2 : Le tarif forfaitaire annuel du marché s'élève à un montant de **1 016.53 €HT** (mille seize euros et cinquante-trois centimes hors taxes) pour **dix licences mobiles**.

Article 3 : Le présent contrat prendra effet au **1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023**.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le **18 OCT. 2022**

Le Maire,
Jain BENEDETTO.



AB/FXM/CR/CS-22-080-00-CR

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Transmis en Préfecture le
Publié le